

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
201^e année
31 juillet 2025
n° 28 / 8093^e
pages 1337 à 1376



CHRONIQUE / Union européenne

Quel avenir pour le devoir de vigilance européen ?

> Mathilde Hautereau-Boutonnet

1345

ÉDITORIAL

1337 Le vieux Chêne et la fin de vie, *Jean-Baptiste Perrier*

ACTUALITÉS

- 1340 Exception de nullité (matière correctionnelle) : inconstitutionnalité du régime
1341 Gestionnaire public (responsabilité financière) : inconstitutionnalité du régime

POINT DE VUE

- 1342 Interdiction d'acquérir du dirigeant en liquidation judiciaire :
le juge peut-il passer outre le refus de saisine du ministère public ?,
Cédric Dubucq et Étienne Feildel

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1352 **Panorama** : Droit des dessins et modèles interne et communautaire,
Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina
1365 **Notes** : Clause de non-recours et obligation essentielle du bailleur : quelle compatibilité ?,
note sous Civ. 3^e, 10 avr. 2025, Charlotte Revet
1370 Clause attributive de juridiction dans un contrat d'adhésion :
l'article 1171 du code civil au prisme du règlement Bruxelles I bis,
note sous Civ. 1^{re}, 2 avr. 2025, Philippine Blajan

ENTRETIEN

- 1376 Fatma Ben Hassine – Proposition de loi sur le chlordécone :
entre responsabilité de l'État et indemnisation des victimes

22528



Lefebvre Dalloz

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La Défense Cedex
Tél. (Rédaction) 0786620357
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Laurence BREUZÉ-DINNAT

Lindsay GILBERT

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI
Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1 132,29 € TTC

Étranger : 1 117,5 € HT

Prix au numéro : 49,31 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Juillet 2025

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La Défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

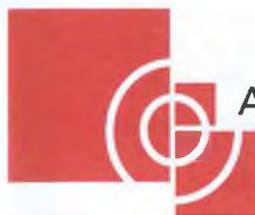
SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Jean-Baptiste Perrier

Le vieux Chêne et la fin de vie

1337



ACTUALITÉS

1340

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Exception de nullité (matière correctionnelle) :

inconstitutionnalité du régime,

Cons. const. 18 juill. 2025

1341

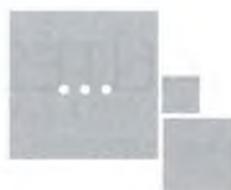
DROIT PUBLIC

Droit administratif

Gestionnaire public (responsabilité financière) :

inconstitutionnalité du régime,

Cons. const. 18 juill. 2025



POINT DE VUE

1342

Interdiction d'acquérir du dirigeant en liquidation judiciaire : le juge peut-il passer outre le refus de saisine du ministère public ?
par Cédric Dubucq et Étienne Feildel



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1345

Quel avenir pour le devoir de vigilance européen ?
par Mathilde Hautereau-Boutonnet

PANORAMA

1352

Droit des dessins et modèles interne et communautaire
juin 2024 – juin 2025
par Jean-Christophe Galloux et Pascal Kamina

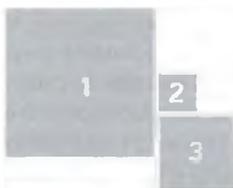
NOTES

1365

Clause de non-recours et obligation essentielle du bailleur : quelle compatibilité ?, *note sous Civ. 3^e, 10 avr. 2025*
par Charlotte Revet

1370

Clause attributive de juridiction dans un contrat d'adhésion : l'article 1171 du code civil au prisme du règlement Bruxelles I *bis*, *note sous Civ. 1^{re}, 2 avr. 2025*
par Philippine Blajan



ENTRETIEN

1376

Fatma Ben Hassine – Proposition de loi sur le chlordécone : entre responsabilité de l'État et indemnisation des victimes

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction.

Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique :
40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... » :
9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence :
20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate) :
5 500 signes (références entre parenthèses).